



COMMUNE DE MAMETZ

CHIENS DANGEREUX

Loi n°99-5 DU 6 JANVIER 1999 (Jo du 7 janvier)
Arrêté du 27 avril 1999 (JO du 30 avril)

Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans l'une des deux catégories suivantes est tenu de faire une déclaration à la mairie.

Chiens de 1ère Catégorie: Chiens d'attaque	Chiens de 2ème Catégorie: Chiens de défense ou de garde
* Staffordshire terrier (pitbull) * American Staffordshire terrier (pitbull) * Mastiff, Boerbulls * Tosa	* Staffordshire terrier * American Staffordshire terrier * Tosa * Rottweiler inscrit ou non au L.O.F.

Pour répondre à cette obligation légale, vous devez vous présenter à la mairie aux jours et heures d'ouverture du Lundi au vendredi de 10h à 12h et 14h à 18h, samedi 9h à 12h

Munissez-vous des pièces suivantes :

- Identification du chien
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- Certificat de stérilisation (pour un chien de 1ère catégorie)
- Evaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile
- Attestation d'aptitude délivrée après suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L.211-13-1 du code rural.

Il est rappelé que ne peuvent détenir des chiens des première et deuxième catégories :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les majeurs en tutelle à moins qu'il n'y aient été autorisés par le juge des tutelles
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée.